

Le Président

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Quentin RUIS

Ligne directe : 04 90 14 8726

Courriel : qruis@vaucluse.cci.fr

REÇU LE

18 MAR. 2022

MAIRIE D'ANSOUIS

Monsieur Géraud de SABRAN PONTEVES
Maire
Hôtel de Ville
Place Saint Elzéar
84240 ANSOUIS

N/Réf. : QR/BG-022-03/2022

Avignon, le **15 MARS 2022**

Objet : Extrait certifié conforme portant sur la révision du règlement local de publicité

Monsieur le Maire,

Suite à la tenue de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse en date du 09 mars 2022, veuillez trouver en pièce jointe un extrait certifié conforme de la délibération relative aux avis émis en tant que Personne Publique Associée. Cette délibération valide l'avis émis le 08 décembre 2021 sur la révision du Règlement Local de Publicité de votre commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Gilbert MARCELLI



Assemblée générale 9 mars 2022

Recueil des délibérations adoptées



CCI VAUCLUSE

Recueil des délibérations adoptées

Membres titulaires présents

Mesdames Alexandra FARNOS, Céline LAGET, Roselyne MARCARIO, Catherine PANATTONI, Florence SENTILHES

Messieurs Jean-Luc BECKER, Alexandre BRESSY, Philippe CARLES, Claude CHARD-HUTCHINSON, Thierry CLOTA, Dominique DAMIANO, Bruno DELORME, François DE LEPINEY, Thierry FRANCOU, Richard HEMIN, Eugène HERMITTE, Pascal LOUBEYRE, Xavier MATHIEU, Gilbert MARCELLI, Samuel MONTGERMONT, Cédric RIBEIRO Noredine SAIHI,

Membres associés présents

Mesdames Marie-Laure BARON, Laurence CASTELAIN, Aude GIRARD, Adrienne PHILIPPE,

Messieurs Yann AUBRY, Jean-Louis BONZI, Luc CRESPO, Alexandre DUBOIS, Patrice MOUNIER, Patrice PERROT,

Membres titulaires excusés

Mesdames Françoise DOUCET-LEVY, Florence DUPRAT, Laure GIMENO, Sylvie MAILLET,

Messieurs William BAUD, Simon CRETALLAZ, Eric GUASCH, Pierre HELIAS, Frédéric RUEL, Rémy VOLPS, Dominique TOLEDO

Membres associés excusés

Madame Chantal BERNUSSET, Christèle COLLET,

Monsieur Christian BONNET, Armand COITIN, Didier LONGERON, Marc-André MERCIER, Claude TUMMINO

Conseillers techniques présents

Mesdames Valérie BARDISA

Messieurs Laurent BACHAS, Dario BARDI, Karim BENNANI-RUNGS, Emmanuel BRUGVIN, Marc DUBOIS, Nicolas KAMMOUN, Eric-Helen LOUIS, Michel RAOULT, Frédéric CLOTA, Michel GONTARD, Eric GUILLAUMIN, Jean-Marc GRUSELLE,

Conseillers techniques excusés

Madame Nadège TISSIER

Messieurs Bernard CHAUSSEGROS, Jean-Philippe COZON, Lionel DE DEKEN, Daniel DI LUCA, Daniel DILUCA, Christian ETIENNE, Jonathan LECORRONC CLADY, Alexis MAYER, Jean-François PETIT, Guillaume PREVOT, Salim ABOUZ, Michel BERNARD, Romain BOUTEILLER, Pierre BROUARD, Ludovic DE LUCA ; Luc DROULEZ, Pierre-Hubert MARTIN, Patrick MARTINEL, Pierre PONCIE

Recueil des délibérations adoptées

4. CODE DE L'URBANISME – VALIDATION DES AVIS ÉMIS DEPUIS LE 14 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Je vais céder la parole à Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général, pour commenter ces avis.

Monsieur Michel MARIDET prend la parole en ces termes :

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Il est proposé à votre approbation les avis suivants émis depuis le 14 octobre 2021. Vous avez pu en prendre connaissance :



Assemblée générale
9 mars 2022

Recueil des délibérations adoptées

08/12/2021	Mairie de Ansouis	Révision du Règlement Local de Publicité	Avis favorable
------------	-------------------	--	----------------

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Michel MARIDET pour son intervention et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour la validation des avis émis :

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie

Le Secrétaire

Bruno DELORME

Le Président

Gilbert MARCELLI